



**ARRÊTE MUNICIPAL
REALISATION DE SONDAGES**

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION RETRECIE**

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société SOLATRAG (MARTINEZ Audrey TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY),

CONSIDERANT les travaux effectués pour renouvellement des réseaux EU et AEP, dans la Rue des Ecoles.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, d'interdire la circulation, en raison des sondages effectués rue des Ecoles par l'entreprise SOLATRAG en vue de travaux pour renouvellement des réseaux EU et AEP, dans la Rue des Ecoles, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera rétrécie au droit du chantier et le stationnement est interdit rue des Ecoles, aux dates et heures suivantes :

- Du 22 avril 2024, de de 07h00 au
- 24 avril 2024, à minuit

Article 2 : : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société SOLATRAG, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société SOLATRAG pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

